



Mont de Marsan, le 6 aout 2018

Réf : URBA/TM/SC/18/44

Objet : Avis PLU de
MIMIZAN

Dossier suivi par :
Thomas Mivielle

Tél : 05 58 85 44 15
Fax : 05 58 85 45 31
territoires@landes.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous nous avez soumis pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimizan.

La volonté portée politiquement dans le PADD, qui prend en compte le maintien et le développement de l'activité agricole, est en adéquation avec la vision de la Chambre d'Agriculture.

Après analyse, le rapport de présentation présente quelques manquements qu'il serait souhaitable d'explicitier à savoir :

- Une carte localisant les sièges exploitations agricoles
- Une carte localisant les éventuels projets de développement et d'extension
- Une carte localisant les parcelles communales mises à disposition d'agriculteurs

Ces précisions apporteront d'avantage de clarté et bénéficieront à la justification de la zone agricole qui souffre d'une absence cartographique. En effet, un travail cartographique améliorerait la compréhension du fléchage des parcelles et participerait à argumenter la vision volontariste affichée par le PADD.


De plus, deux îlots aujourd'hui cultivés et irrigués sont exclus de la zone agricole. Il serait opportun de classer les parcelles n° 53, 69 et 120 en zone agricole pour permettre le développement d'éventuels projets agricoles.

Enfin, nous souhaitons en dernier lieu que soient autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole en zone N, au même titre que les constructions et installations nécessaires à l'usage forestier, conformément aux dispositions de l'article R151-25 du Code de l'Urbanisme. Le rajout de cette possibilité permettra ainsi d'autoriser principalement l'implantation de cabanes mobiles pour l'élevage de volailles sous couvert forestier, qui est une spécificité de notre département. Cela permettra aussi de ne pas bloquer d'éventuel projet d'installation ou de développement de nouveau site agricole sur votre territoire. Dans cette même zone, il est souhaitable que la hauteur actuellement imposée à 4 mètres pour toutes les constructions soit réglementée à 12,50 mètres pour les bâtiments comme indiqué dans le règlement de la zone A.

Ainsi, au vu des éléments communiqués, sous réserve de la prise en compte de nos remarques, nous émettons un avis favorable sur votre projet de PLU de Mimizan.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président



Dominique GRACIET

Siège Social
Cité Galliane - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 45 45
Fax : 05 58 85 45 46
accueil@landes.chambagri.fr

Antenne Hagetmau
Pôle d'Activités St Girons
55 rue du Général Gilliot
40700 HAGETMAU
Tél. : 05 58 79 77 70
Fax : 05 58 79 77 71

Antenne Yzosse
Maison du Paysan
1030 Route de Montfort
40180 YZOSSE
Tél. : 05 58 90 72 10
Fax : 05 58 90 72 11

Espace Tourisme Vert
137 avenue Foch - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 44 44
Fax : 05 58 85 44 45